



République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 06 avril 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 30/03/2023

15

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 13

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Représentés : Benoît COURANT par Alain RAYNALDY

Abstentions: 0

Excusés : Marianne MOULIN

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Subventions de fonctionnement accordées aux associations diverses pour l'année 2023 - 2023_23

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des différentes demandes de subventions adressées par diverses associations.

Où l'exposé du Maire, les membres de l'assemblée municipale :

Considérant que ces associations ont des activités et des objectifs d'intérêts communaux, décident à l'unanimité :

- D'allouer une subvention forfaitaire comme précisée ci-dessous sur l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Associations	Montant subvention
Association des parents d'élèves école de Lachamp-Servièrè	1 000,00 €
Les Restaurants du cœur	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
FNACA	100,00 €
Crèche de Rieufort-de-Randon	50,00 €
Association des aînés ruraux du Club de la Colagne	200,00 €
Association Les Edelweiss twirling bâton - majorettes	50,00 €

- Autorise Madame le Maire à procéder au versement des subventions accordées.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 048-200083335-20230406-2023_23-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>11 / 04 / 20 23</u> et publié ou notifié le <u>11 / 04 / 20 23</u>
--

